Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 092-219200334-20231213-2023_12_13_001-DE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL DU 9 OCTOBRE 2023

En préambule **Madame le Maire** souhaite faire part du message qu'elle a adressé au Rabbin Zekri. Elle donne lecture de son message :

« *Face à l'ampleur et à la violence des attaques menées par le Hamas en Israël depuis samedi, j'ai tenu à assurer le Rabbin Zekri et la communauté juive garchoise qu'il représente du soutien du Conseil municipal et de notre compassion envers les victimes et leurs proches.* »

Elle demande ensuite à Madame BRIAND de procéder à l'appel.

Madame BRIAND procède maintenant à l'appel des participants. Jeanne BECART « présente », Bertrand OLIVIERO « présent », Béatrice BODIN « présente », Thierry MARI « présent », Cécile PONY-VIGIER « présente », Charlotte DENIZEAU-LAHAYE est absente et représentée à Béatrice BODIN, Julien MAGITTERI est absent et représenté par Solène ALLANIC, Charlotte BAQUET « présente », Benoît BAS « présent », Bruno GUERRA « présent », Nathalie LOUVEL est absente, Sylvie THOMAS-DURIER « présente », Sophie RECHSTEINER « présente », Thierry DE PONCINS « présent », Grégoire VERSPIEREN « présent », Grégory DEBAUVE « présent », Emilie BRIAND « présente », Pierre-Louis BRIERE est absent et représenté par Cécile PONY-VIGIER, Solène ALLANIC « présente », Allain MAIRE « présent », Marc LAUNAY « présent », Patricia SAVIN « présente », Benoit CUIGNET « présent », Caroline FACY-LUIRARD « présente », Roman JACQUEMONT « présent », Yann BURSTEIN « présent », Yves MENEL « présent », Sylvie BOSSET est absente et représentée par Yves MENEL, Laurence DERMAGNE « présente », Isabelle LE MADEC est absente et représentée par Philippe HERZOG, Philippe HERZOG « présent », Nathalie BOINET « présente », Agnès DUMONT « présente ».

01 ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU RETRAIT DE DELEGATION DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE DE BENOIT BAS

Madame le Maire explique que cette séance du Conseil municipal s'inscrit dans le droit fil du retrait de délégation qu'elle a signé vendredi dernier au lendemain du Conseil municipal. Elle indique que cette décision a été difficile à prendre et que les élus ont été nombreux à regretter qu'elle ne l'ait pas prise dès le lendemain du Conseil municipal du 9 juin dernier. Cette décision a été difficile car il y a l'homme, Benoît BAS, et il y a l'adjoint au maire. Mais ce jour-là, en exprimant ostensiblement sa désapprobation, confirmée dans ses déclarations à la presse, l'adjoint au maire n'a pas laissé d'autre choix au maire que de prendre cette décision avec l'assentiment de la majorité, même s'il s'agit là du pouvoir discrétionnaire du maire que d'ôter ce qu'il a donné en confiance. Elle précise qu'il ne pouvait pas y avoir d'autre issue dès lors qu'il s'engageait dans un combat contre son maire et la majorité à laquelle il appartenait, alors qu'il suffisait, en personne respectueuse des procédures, de respecter le temps de l'enquête, ce qu'elle a toujours fait pour sa part. Aussi difficile qu'elle soit, et en accord avec sa majorité,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 092-219200334-20231213-2023_12_13_001-DE

elle a donc pris la décision qui s'imposait. Aujourd'hui, parallélisme des formes oblige, et conformément à l'article L2122-18 du CGCT, elle demande donc à l'assemblée de retirer les fonctions de maire-adjoint de Benoît BAS. En conclusion, elle indique que c'est un sujet qui, a priori, concerne sa majorité, même si elle voit bien l'exploitation politicienne qui en est faite ainsi qu'en témoignent certains rapprochements qui n'ont pour autre but que de fracturer la majorité en dénigrant ses membres, au mépris des intérêts de la Ville et des Garchois. Elle demande qui souhaite prendre la parole.

Madame SAVIN indique dans un premier temps que son groupe souhaite un vote à bulletin secret et qu'il est donc nécessaire de faire le compte de ceux qui demandent le vote à bulletin secret afin de voir si le tiers des élus présents est constitué.

Madame le Maire répond qu'il n'est pas nécessaire de faire le compte pour le vote à bulletin secret et ajoute que les conditions sont remplies puisqu'il faut 9 personnes. Elle demande donc qui est pour le vote à bulletin secret. Les élus des groupes Ensemble pour Garches, Utile Pour Garches, Mesdames BOINET et DUMONT ainsi que Monsieur BAS votent pour la tenue d'un vote à bulletin secret. Le vote à bulletin secret est donc approuvé.

Madame SAVIN constate que l'ordre du jour de ce Conseil municipal porte sur, elle cite : « *demande d'approbation du retrait de délégation des fonctions d'adjoint au maire de Benoît BAS* », alors que le retrait de délégation n'a pas à être approuvé par le Conseil municipal s'agissant d'un acte réglementaire de la compétence du maire. Ceci dit, le projet de délibération demande au Conseil municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur BAS et de décider de faire cesser les fonctions d'adjoint au maire de Monsieur BAS. Il leur semble, élus de Garches Ensemble, que ce projet de délibération est pour le moins violent et qu'il ajoute du trouble au trouble existant depuis de nombreux mois, ce qu'ils regrettent vraiment. Elle se demande quels sont les motifs d'une telle sanction envers Monsieur BAS, sanction pour laquelle Madame le Maire a donné quelques explications. Son groupe souhaite revenir sur les deux derniers Conseils municipaux. En ce qui concerne le Conseil municipal du 9 juin 2023, elle indique qu'en fin de séance Monsieur BAS a informé le Conseil municipal qu'en sa qualité de maire-adjoint délégué à la prévention et à la sécurité, il était personnellement responsable du respect de la légalité dans les champs d'activité le concernant, avec obligation de signaler tout manquement au Procureur de la République, en application de l'article 40 du Code de procédure pénale. Il a indiqué qu'à ce titre il avait dû faire un signalement au Procureur de la République pour, elle cite : « *des faits susceptibles de constituer un délit au titre de l'article 254-1 du Code de la sécurité intérieure.* » Pourquoi ce signalement ? Elle affirme qu'il est apparu que des recherches, relectures, extractions d'images et vidéos, avaient eu lieu par des agents du Centre dans le seul but de suivre les déplacements de 2 agents municipaux, afin de s'en servir contre eux, et ce, sans justification d'incident ou réquisition judiciaire. Elle demande s'il s'agit de la première faute commise par Monsieur BAS, à savoir exercer en responsabilité ses fonctions, veiller à ce que les images et vidéos du Centre de Surveillance Urbaine ne soient utilisées qu'à des fins de recherche d'auteurs d'infraction, et non pas à des fins administratives et/ou personnelles. Elle ajoute que, contrairement à Madame le Maire, son groupe n'a pas entendu ce signalement comme une désapprobation de la mairie, et qu'ils ne l'ont pas entendu comme étant un combat de personne à personne. Les élus de Garches Ensemble ont été plutôt rassurés que le maire-adjoint à la sécurité veille avec vigilance et responsabilité au bon usage des vidéos et images des 90 caméras présentes dans la Ville. D'autre part, en ce qui concerne le Conseil municipal du 27 septembre, elle indique qu'en fin de séance Monsieur BAS a indiqué que, n'ayant pas été associé à la rédaction d'un projet de règlement intérieur du Centre de Surveillance Urbaine et d'une charte éthique, il s'abstiendrait. Elle demande s'il s'agit ici de la seconde faute de Monsieur BAS, à savoir s'abstenir de voter

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 092-219200334-20231213-2023_12_13_001-DE

des textes auxquels il n'a pas été associé alors que ces textes relèvent directement de sa compétence et de sa délégation, s'abstenir de voter des textes dans lesquels, dans le cadre de sa compétence, il relève des inexactitudes. Les élus de Garches Ensemble estiment que Monsieur BAS aurait même pu voter contre. Tel n'a pas été son choix. Un choix de modération par l'abstention. Le groupe Garches Ensemble, quant à lui, a voté contre ces projets de règlement intérieur et de charte, au motif que ces projets portent atteinte à l'impératif de respect des libertés publiques et individuelles des Garchoises et Garchois. En effet, premièrement, ce règlement intérieur permet à des agents administratifs non dotés de pouvoir de police judiciaire de pénétrer au sein du CSU, à savoir expressément la Directrice Générale des Services, ainsi que, de façon arbitraire, tout agent désigné par Madame le Maire. Deuxièmement, ce règlement intérieur permet à ces mêmes agents administratifs de visionner les images des 90 caméras dans la Ville. Il est ainsi précisé que ces agents seront tenus à une obligation de confidentialité sur les informations dont ils ont eu connaissance par l'intermédiaire du système de vidéosurveillance. Troisièmement, la charte éthique pose en préambule que la Ville de Garches a, elle cite *« décidé de mettre en place un système de vidéosurveillance dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de juin 2023* », alors que cette vidéosurveillance a été initiée à Garches en 2002. Lors de la séance, il a été indiqué aux élus que tant le règlement intérieur que la charte éthique avaient été validés par la Préfecture. Or, cette validation ne figure pas au visa du règlement intérieur, laissant planer un doute sur ladite validation pour laquelle, en l'état, aucune preuve ne leur a été apportée. En toute hypothèse, il leur a paru pour le moins curieux que ce souci de réglementer l'accès au CSU soit décidé dans la foulée du signalement réalisé par Monsieur BAS au Procureur de la République, alors que ce CSU existe depuis 2017 et alors que des procédures pénales sont en cours sur le fonctionnement de ce même CSU. Deux jours après cette abstention de Monsieur BAS, ses délégations dans les domaines de la prévention et de la sécurité lui ont été retirées par le biais de l'arrêté municipal du 29 septembre dont Madame le Maire a fait part aux élus, au motif, elle cite : « *le retrait des délégations prévention et sécurité à Monsieur BAS intervient dans le but de préserver la bonne marche de l'administration communale.* » Elle demande de quelle bonne marche de l'administration communale il s'agit ici, en quoi le fait, pour un maire-adjoint, d'exercer ses fonctions en responsabilité entraverait la bonne marche de l'administration de la commune, en quoi le fait de veiller à ce que les 90 caméras de la commune ne soient pas utilisées à des fins personnelles mais uniquement à des fins d'élucidation d'infraction serait contraire à l'intérêt de la commune, et en quoi le fait de s'abstenir de voter un règlement intérieur comportant des erreurs et une charte qui n'a rien d'éthique dans le contexte de plaintes pénales que nous connaissons serait constitutif d'une faute justifiant le retrait de délégation et la fin de fonction de maire-adjoint. Elle estime que ce retrait de délégation vient, au contraire, entraver la bonne marche de l'administration communale. Pour preuve, dans un courrier du 4 octobre 2023, la société SUR&TIS, en charge de l'assistance de la mairie en matière de prévention et sécurité, a mis un terme définitif à sa prestation d'assistance à compter du 4 octobre 2023 expliquant que « *cette décision est fondée sur des principes d'éthique et de déontologie professionnels, lesquels ne sont plus garantis aujourd'hui pour ce qui nous concerne, eu égard au contexte au sein de la municipalité de Garches.* » Elle précise donc que, bien que le vote soit à bulletin secret, les élus de Garches Ensemble tiennent publiquement à indiquer d'ores et déjà que, pour ce qui les concerne, ils votent pour le respect des libertés publiques et individuelles des Garchoises et Garchois, ils votent pour que chaque élu puisse exercer ses délégations en indépendance, sans crainte de représailles, et ils votent pour la liberté de parole et d'expression de chacun et chacune dans le respect des fonctions et des personnes. En conséquence de quoi, les élus de Garches Ensemble voteront 6 fois contre la délibération mise au vote aujourd'hui. Ils votent contre cette prise d'acte de retrait de délégation, et ils votent contre la fin des fonctions d'adjoint au maire de Monsieur BAS. Par ce vote très clair, elle indique qu'il est très important de signaler que le vote de son groupe n'est pas un vote de soutien à la personne de Monsieur

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 092-219200334-20231213-2023_12_13_001-DE

BAS, mais que leur vote est un vote de principe sur le respect du rôle de chaque élu. Elle ajoute qu'ils n'ont pas toujours été d'accord avec Monsieur BAS, loin s'en faut, qu'à l'avenir ils porteront sans doute des positions très divergentes, mais que Monsieur BAS a exercé sa délégation avec responsabilité, en faisant le signalement qui s'imposait dans l'utilisation des 90 caméras de la commune, et en s'abstenant de voter un règlement intérieur et une charte auxquels il n'a pas été associé. Elle estime qu'il ne peut pas être sanctionné pour ces faits. Quelles que soient leurs divergences de fond sur de nombreux sujets, elle indique que son groupe ne peut pas s'abstenir car c'est une question de principe. Elle indique d'autre part aux élus de l'assemblée que le vote de ce soir dépasse la personne de Monsieur BAS et qu'il leur est demandé de voter pour ou contre le droit et le devoir de chaque élu d'exercer son mandat avec indépendance et dignité. Elle invite donc chaque élu ici présent à mesurer la portée de son vote, elle estime que voter pour cette délibération ou même s'abstenir revient à voter pour l'exclusion d'un maire-adjoint qui a fait son travail en responsabilité et qui a veillé au strict respect des libertés publiques et individuelles de chaque Garchois et Garchoise. En conclusion, elle précise à Madame le Maire que les élus de Garches Ensemble agissent en conseillers municipaux responsables et impliqués, qu'ils ne se réjouissent certainement pas de la situation, ni de la fracture de la majorité, en effet telle n'a jamais été leur position et ne la sera jamais. Bien au contraire, son groupe regrette cette soirée et cette séance. Cependant, la situation actuelle est vraiment regrettable. Depuis près de 3 ans, cette situation ne fait qu'empirer, nuisant gravement à l'image de la commune, tant dans les médias que dans les échanges entre Garchoises et Garchois. Elle explique en outre à Madame le Maire que, en qualité de maire, elle est garante de l'éthique de l'élu, qu'il est donc de sa responsabilité d'amener de l'apaisement, et que ce n'est pas en excluant un maire-adjoint qu'elle y parviendra, bien au contraire. Cette séance du Conseil municipal portant demande d'exclusion d'un maire-adjoint n'est pas, selon elle, digne d'un bon fonctionnement de la démocratie locale.

Monsieur MENEL indique que son groupe partage les propos de Madame SAVIN. Il constate que Monsieur BAS, qui n'est pas forcément un ami politique de son groupe, a fait son travail et qu'il est puni pour cela. Il espère toutefois que, grâce aux procédures judiciaires, la vérité va éclater. D'autre part, il évoque le fait que les élus de son groupe souhaitaient poser une question orale et qu'il leur a été répondu que celle-ci était refusée. Il demande donc des explications à Madame le Maire.

Madame le Maire explique à Monsieur MENEL que les services des assemblées lui ont simplement répondu qu'il n'était pas dans les délais.

Monsieur MENEL précise que le délai est de 48 heures.

Madame le Maire indique que le dimanche ne compte pas car c'est un jour franc. Elle ajoute que Monsieur MENEL pourra poser sa question orale ultérieurement.

Monsieur MENEL souhaite poser sa question ce soir.

Madame le Maire n'est pas d'accord. Elle explique à Monsieur MENEL qu'un règlement a été adopté en Conseil municipal qui pose des règles très simples, à savoir que le délai est de 2 jours francs et que le dimanche ne compte pas. Elle ajoute qu'il pourra donc poser sa question lors du prochain Conseil municipal et lui donne la parole pour la présente délibération.

Monsieur MENEL rappelle que, lors du dernier Conseil municipal, le groupe Garches Ensemble avait envoyé une question avec retard et que Madame le Maire avait précisé que, même si la question était envoyée avec retard, elle était prise en considération. Il demande donc

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 092-219200334-20231213-2023_12_13_001-DE

qu'il y ait le même mode de fonctionnement pour son groupe. Il continue et indique que, lors du dernier Conseil municipal, et plus encore que les précédents, Madame le Maire s'est montrée irritable sur les questions posées par le groupe Utile Pour Garches mais aussi sur celles posées par d'autres collègues des minorités siégeant au sein de cette assemblée.

Madame le Maire demande à Monsieur MENEL s'il pense que l'image qu'il donne de ce Conseil municipal est digne. Elle ajoute qu'il ne peut pas poser la question qu'il est en train de poser.

Monsieur MENEL continue et indique que, dans un contexte où Madame le Maire a des difficultés quant à la gestion du personnel, des procédures judiciaires en cours, une majorité en déliquescence, elle n'a plus de temps ni d'énergie à consacrer au quotidien des habitants de la Ville, ce qui lui semble inquiétant. Il suffit de constater l'orientation, ou l'abandon, de nombreux projets annoncés à grand renfort de communication par la municipalité et qui finissent aux oubliettes : quid du grand plan vélo, quid du contrat régional d'investissement dont l'essentiel des projets a disparu, quid de la révision du PLU qui se traduit par de bien modestes modifications de circonstance en laissant toujours plus de place aux constructions d'immeubles, quid d'une politique sociale adaptée aux difficultés rencontrées par de nombreux citoyens, quid des mesures en faveur des commerces qui souffrent, quid de la Police municipale en prétextant une intercommunalité qui n'est légalement pas possible comme Madame le Maire le sait, quid des millions d'argent public dépensés, quid de la politique de la petite enfance, et enfin quid du respect des élus. Il précise qu'aujourd'hui il en restera sur ce dernier sujet et indique que la lassitude et le dédain que Madame le Maire exprime chaque fois que le groupe de Monsieur MENEL prend la parole sont regrettables. En effet, Madame le Maire ne s'adresse pas à eux personnellement mais aux Garchoises et aux Garchois qui leur ont apporté leur confiance et qui méritent d'être mieux respectés et écoutés. D'autre part, lors du dernier Conseil municipal, il indique avoir posé une question orale concernant la protection fonctionnelle de Madame la DGS à laquelle Madame le Maire n'a pas répondu et ajoute que, une fois de plus, celle-ci s'est montrée méprisante en le qualifiant de « juge en Chine ». Son groupe demande de nouveau à Madame le Maire de les informer du montant des frais de justice consacrés à la défense de la DGS. Il demande également si elle a fixé un plafond concernant ces dépenses qui peuvent entraîner la collectivité dans des dépenses excessives. Enfin, il pose la question suivante, même s'il est conscient que Madame le Maire n'y répondra pas avant la prochaine séance du 13 décembre : « y a-t-il encore un pilote dans l'avion ? Un pilote courtois, impliqué et responsable de la mairie, un pilote qui gère au plus près l'ensemble des intérêts des Garchoises et des Garchois ? »

Madame le Maire constate que, comme d'habitude, Monsieur MENEL montre sa hauteur de vue.

Monsieur HERZOG indique que son groupe regrette que le vote ne soit pas public et qu'ils préfèreraient que les personnes assument leur vote.

Monsieur BAS indique qu'il se sent très honoré de l'organisation d'un Conseil municipal exceptionnel qui lui est entièrement dédié et qu'il ne pensait pas mériter autant d'attention. Néanmoins, l'ordre du jour qui rassemble les élus ce soir ne reflète pas sa conception de la démocratie locale. En effet, la résolution proposée ce soir ne peut être interprétée autrement que comme une pure sanction émanant d'un pouvoir devenu trop autoritaire, destiné à museler toute parole divergente et surtout à servir d'exemple afin de peser sur les voix de plus en plus nombreuses qui s'élèvent au sein de la majorité pour dénoncer cette dérive. Il précise qu'il n'est pas question ici de loyauté, la sienne n'ayant jamais fait défaut depuis 2019, y compris lors du

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 092-219200334-20231213-2023_12_13_001-DE

vote de l'élection du maire en 2020 qui n'avait déjà pas fait le plein des voix de la majorité élue. Il n'est pas question non plus, comme on voudrait le faire croire aux élus, de prise de position pour ou contre les plaintes pénales déposées par plusieurs agents et chefs de service contre la Directrice Générale des Services, ou encore du signalement qu'il s'est trouvé dans l'obligation légale d'effectuer auprès du Procureur de la République après avoir été informé d'un usage présumé frauduleux de la vidéosurveillance. Il souhaite rappeler ici que, seuls le maire et l'adjoint au maire délégué, sont pénalement responsables de la bonne utilisation du CSU. Les enquêtes de police sont en cours et la justice déterminera les responsabilités de chacun. En revanche, il explique qu'il est bien question ce soir du respect des élus, du respect de leurs compétences, du respect de l'indépendance conférée par leur mandat, du respect de leurs principes, du respect de leur valeur. En tant que conseiller municipal, puis maire-adjoint délégué à la sécurité et à la prévention, il ne pense pas avoir démérité, il est fier de tout ce qui a été accompli collectivement afin d'améliorer le quotidien des Garchois en matière de prévention et de sécurité. Il ajoute qu'il reste encore beaucoup à faire et il lui semble qu'il a la motivation et les compétences nécessaires pour mener à bien les projets en cours. La question qui est posée ce soir aux élus par cette résolution est la suivante : trouvez-vous normal que le maire-adjoint à la sécurité soit sanctionné pour avoir voulu respecter son intégrité, ses principes, et ses valeurs ? Il espère qu'au-delà des pressions, les élus trouveront la réponse en leur âme et conscience.

Madame le Maire rappelle à Monsieur BAS qu'il est adjoint au maire en charge de la prévention et de la sécurité depuis 2019. Pour autant, le fonctionnement du CSU n'a pas dû retenir vraiment son attention puisque, quand la commune a perdu Monsieur SAUVEGRAIN, des choses absolument sidérantes ont été découvertes, à savoir des points en souffrance et des manquements, notamment une absence de règlement intérieur. Et ce, malgré le fait que la commune était accompagnée par un grand cabinet conseil qui n'a pas fait son travail correctement et qui, aujourd'hui, ne souhaite plus travailler avec la Ville de Garches. Elle souhaite d'autre part rappeler, puisqu'apparemment elle fait subir des pressions horribles sur ses adjoints et sur ses élus, que la décision de créer une police municipale était un engagement de mandature, et que cette police municipale était bien lancée. Elle précise d'ailleurs à Monsieur MENEL que la municipalité est bien informée que cette police municipale ne peut pas être intercommunale. Elle précise que la Ville de Garches attendait que la commune de Vaucresson avance sur le sujet afin de pouvoir déterminer ensuite les moyens qu'il aurait été possible de mettre en commun pour optimiser et donc diminuer les dépenses de fonctionnement de cette police municipale. Elle explique d'autre part qu'elle a été avertie, à quelques jours d'une réunion publique consacrée à la sécurité qui lui avait été demandée par l'adjoint au maire, que la Ville de Vaucresson allait créer sa police municipale qui serait donc soumise au vote du Conseil municipal du mois d'avril qui suivait. C'est pour cette raison que la commune a annoncé cette décision, alors qu'en fait il n'y a pas de police municipale à Vaucresson.

Monsieur BAS s'indigne de ces propos, il n'est pas d'accord avec Madame le Maire et indique qu'elle ment. En effet, il précise qu'il n'a jamais demandé de réunion sur la sécurité et que c'est Madame le Maire qui l'a organisée. En outre, il explique que la Police municipale de Vaucresson est bien en train d'être montée et qu'ils ont déjà recruté leur chef de service de Police municipale. Il demande à Madame le Maire de mieux se renseigner et ajoute qu'il n'est pas nécessaire de faire croire des choses et de manipuler les personnes.

Madame le Maire rappelle à Monsieur BAS qu'il est venu dans son bureau au mois de septembre. Elle lui a alors dit qu'il lui avait arraché cette décision en lui annonçant que la Police municipale de Vaucresson allait être annoncée au mois d'avril, et Monsieur BAS lui a répondu que cela faisait 3 ans qu'il attendait qu'elle le fasse.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 092-219200334-20231213-2023_12_13_001-DE

Monsieur BAS ajoute que cela fait 3 ans qu'il essaye d'obtenir ce projet de Police municipale que Madame le Maire ne voulait pas, mais que cela n'a rien à voir avec le mensonge qui vient d'elle.

Madame le Maire tient à rassurer les Garchois et explique que le sujet de la Police municipale avance, même sans Monsieur BAS et sans Monsieur « SUR&TIS ». La convention de coordination, qui n'était qu'un document accessoire, est actuellement en cours de validation par le Procureur. Les travaux sont en cours de lancement dans le local qui va abriter la Police municipale dans l'ancienne antenne de Police située face au Groupe Pasteur. D'autre part, elle précise que des recrutements ont déjà été lancés, que cela prend du temps mais qu'ils ont déjà un choix très intéressant de candidats pour le poste de brigadier-chef de la Police municipale. Ce brigadier-chef pourra ainsi participer au recrutement des policiers municipaux. Elle rassure donc Monsieur MENEL et lui indique que tout est en cours et que tout aboutira début 2024.

Madame BOINET indique ne pas comprendre les échanges qui viennent d'avoir lieu car, à sa connaissance, ce que Madame le Maire vient de décrire est exactement ce que Monsieur BAS demandait depuis des années. Elle précise d'ailleurs qu'elle n'était pas tout à fait d'accord avec le fait d'avoir une Police municipale. Elle constate donc que Madame le Maire met au point exactement ce que Monsieur BAS a élaboré.

Madame le Maire rappelle à Madame BOINET qu'elle était à l'époque dans son groupe et dans sa campagne et que la création de la Police municipale faisait partie de ses engagements.

Madame BOINET indique qu'il n'y a donc pas de problème et que Monsieur BAS est un excellent maire-adjoint puisque ce qu'il a mis au point est décrit précisément par Madame le Maire.

Madame le Maire n'est pas d'accord et explique que le travail réalisé depuis 3 mois n'a pas été mis au point par Monsieur BAS ni par Monsieur SUR&TIS, mais par la municipalité.

Madame BOINET ajoute que Monsieur BAS n'a pas cessé de mettre au point ce projet depuis 3 ans et que Madame le Maire décrit précisément ce qu'elle reproche à son maire-adjoint.

Madame le Maire répond qu'elle ne reproche rien à Monsieur BAS. Elle explique à nouveau que la Police municipale était un engagement de campagne de leur liste. Elle invite l'assemblée à procéder maintenant aux opérations de vote. Elle demande à Madame BRIAND et à Monsieur VERSPIEREN de bien vouloir être assesseurs, et à Monsieur MAIRE de bien vouloir être secrétaire.

Madame BRIAND précise qu'il y a obligatoirement 3 types de bulletin : pour, contre ou blanc. Elle procède à l'appel pour le vote.

Jeanne BECART :	a voté
Bertrand OLIVIERO :	a voté
Béatrice BODIN :	a voté
Thierry MARI :	a voté
Cécile PONY-VIGIER :	a voté
Béatrice BODIN pour Charlotte DENIZEAU-LAHAYE :	a voté
Solène ALLANIC pour Julien MAGITTERI :	a voté
Charlotte BAQUET :	a voté

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 092-219200334-20231213-2023_12_13_001-DE

Benoît BAS : a voté
Bruno GUERRA : a voté
Sylvie THOMAS-DURIER : a voté
Sophie RECHSTEINER : a voté
Thierry DE PONCINS : a voté
Grégoire VERSPIEREN : a voté
Grégory DEBAUVE : a voté
Emilie BRIAND : a voté
Cécile PONY-VIGIER pour Pierre-Louis BRIERE : a voté
Solène ALLANIC : a voté
Allain MAIRE : a voté
Marc LAUNAY : a voté
Patricia SAVIN : a voté
Benoit CUIGNET : a voté
Caroline FACY-LUIRARD : a voté
Roman JACQUEMONT : a voté
Yann BURSTEIN : a voté
Yves MENEL : a voté
Yves MENEL pour Sylvie BOSSET : a voté
Laurence DERMAGNE : a voté
Philippe HERZOG pour Isabelle LE MADEC : a voté
Philippe HERZOG : a voté
Nathalie BOINET : a voté
Agnès DUMONT : a voté

(Les assesseurs procèdent au dépouillement des votes)

Madame le Maire annonce le résultat du vote :

- 14 votes pour
- 15 votes contre
- 3 votes blancs

(Soit 32 votants)

Monsieur BAS reste donc adjoint au maire sans délégation.

Madame le Maire lève la séance à 19h10.
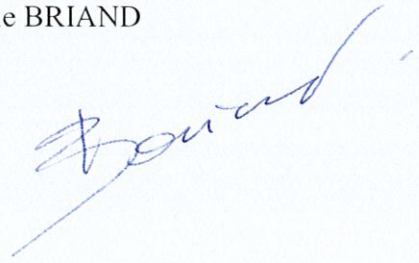
La secrétaire de séance
Emilie BRIAND